

DELIBERATION N°CS-2021/22

OBJET : *Modification de la participation de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais*

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, A. NELIAS, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et A. TOMA.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-L. CHEVIAKOFF, J-C. CORBIN, L. DA PASSANO, R. DUMOND, S. FERRANDEZ, F. FORT, J-Y GARABED, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET et F. THEVENIEAU.

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 26 / Voix : 64).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Lors du vote du budget prévisionnel 2021, la participation de la CCMDL a été fixée à 142.37€.

Cette collectivité ayant eu besoin de connaître le montant avant la rédaction de la délibération, une erreur matérielle s'est glissée dans le mail le lui communiquant, omettant les 37 centimes. Aussi, cette intercommunalité a délibéré sur le montant de 142€.

Le titre émis par le SAGYRC au montant de 142.37€ ne peut être réglé en raison de la différence de 37 centimes. Aussi, l'erreur venant du SAGYRC et étant d'un montant négligeable, il est proposé que la délibération 2021-08 soit modifiée, de manière exceptionnelle, pour être en accord avec celle de la CCMDL.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-19,

Vu l'article 12 des statuts du SAGYRC,

Vu la délibération n°2021-08 du 19 avril 2021 fixant les contributions des membres pour l'année 2021,

Où l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 64 voix pour :

ARTICLE 1 : MODIFIER la délibération n°2021-08 sur la participation des collectivités adhérentes pour l'année 2021 pour la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

ARTICLE 2 : FIXER le montant de leur participation 2021 à 142€.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/10/21
et de la publication le 19/10/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

